

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 12 décembre 2013

n°8

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques DUMAS

OBJET : Maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

La loi de finances pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 – article 105, prévoit une journée de carence pour les agents publics, fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, placés en congés de maladie ordinaire, à compter du 1er janvier 2012.

Le gouvernement a annoncé la suppression de la journée de carence à compter du 1er janvier 2014. Cette mesure devrait être insérée dans la prochaine loi de finances.

Dans l'attente, il est proposé de maintenir la suspension du dispositif de modulation du régime indemnitaire.

* * * * *

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la délibération n°11 du 7 juillet 2004, relative à la modulation du régime indemnitaire,

VU la délibération n°9 du 7 juillet 2011, relative à la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2011,

VU la délibération n° 8 du 4 juillet 2013, relative au maintien de la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er juillet au 31 décembre 2013,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir la suspension de la modulation du régime indemnitaire du 1er janvier au 30 juin 2014,
- de prendre une nouvelle délibération au terme de la période de suspension.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de CHATELLERAULT
Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8021
Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER